

N/réf.

Snezana Vogt

(à rappeler dans toute correspondance)

Ligne directe : 022/557.50.98 - E-mail : direction.opny@vd.ch

V/Réf.

Date

25.06.2024

## Communication de l'état des charges

En votre qualité de tiers-intéressé, vous recevez ci-joint une copie de l'état des charges relatif à l'immeuble appartenant à **TRIACCA Italo, Route du Boiron 27, 1260 Nyon**, qui sera vendu aux enchères **le 9 octobre 2024 à 9h00** ensuite de poursuite d'un créancier au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée.

Vous êtes informé par la présente :

1. que les charges indiquées ci-après seront censées reconnues par vous aussi bien quant à leur existence que quant à leur échéance, leur étendue et leur rang, pour autant que, dans les **10 jours dès la réception du présent avis**, vous ne les ayez pas contestées par écrit adressé à l'office des poursuites soussigné;
2. qu'il en va également ainsi, notamment, de la qualité d'**accessoires** attribuée aux objets ci-après énumérés, laquelle, à défaut de contestation dans le même délai, sera censée reconnue;
3. que vous avez en outre le droit de requérir, dans le même délai, que d'**autres objets encore soient inscrits comme accessoires** dans l'état des charges, si vous n'avez pas eu l'occasion de le faire lors de la saisie;
4. qu'en matière de poursuite en réalisation de gage et si l'état des charges comprend des servitudes, charges foncières et droits personnels annotés au registre foncier conformément à l'art. 959 CC, les créanciers gagistes dont les droits de gage sont de rang antérieur à ces charges peuvent, par demande écrite adressée à l'office dans le même délai, exiger la double mise à prix de l'immeuble selon l'art. 142 LP.

Lorsque l'antériorité de rang du droit de gage ne résulte pas de l'état des charges lui-même, le créancier gagiste devra produire une déclaration du titulaire de la charge en question reconnaissant cette antériorité de rang ou, à ce défaut, ouvrir action dans les 10 jours dès la communication du présent avis pour faire constater le rang préférable de la créance garantie par gage.

Office des poursuites de Nyon

S. Vogt, substitut

### Extrait de l'ordonnance du 23 avril 1920 concernant la réalisation forcée des immeubles (ORFI)

Art. 34 al. 1 litt. b L'état des charges doit contenir les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29 al. 2 et 3 ORFI), avec indication exacte des objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ORFI) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP). S'il existe une divergence entre la production et le contenu de l'extrait du registre foncier, l'office s'en tiendra à la production, mais il mentionnera le contenu de l'extrait du registre foncier. Si, d'après la production, le droit revendiqué est moins étendu que ne l'indique le registre foncier, l'office fera procéder à la modification ou à la radiation de l'inscription au registre foncier avec le consentement de l'ayant droit. Doivent aussi être inscrites à l'état des charges celles que les ayants droit ont produites sans en avoir l'obligation. Les charges qui ont été inscrites au registre foncier après la saisie de l'immeuble sans le consentement de l'office seront portées à l'état des charges, mais avec mention de cette circonstance et avec l'observation qu'il ne sera tenu compte de ces charges que pour autant que les créanciers saisissants auront été complètement désintéressés (art. 53 al. 3 ORFI).

Art. 35 Il ne sera tenu compte dans l'état des charges ni des cases libres, ni des titres de gage créés au nom du propriétaire lui-même qui se trouvent en la possession du débiteur et qui n'ont pas été saisis, mais que l'office a pris sous sa garde conformément à l'art. 13 ORFI (art. 815 CC et art. 68, litt. a, ORFI).

Lorsque les titres de gage créés au nom du propriétaire ont été donnés en nantissement ou saisis, ils ne peuvent pas être vendus séparément, si l'immeuble lui-même a été saisi et est mis en vente, mais ils figureront à leur rang dans l'état des charges pour le montant du titre ou, si la somme pour laquelle le titre a été donné en nantissement ou saisi est inférieure, pour cette somme.

Art. 36 Les droits revendiqués après l'expiration du délai de production ainsi que les créances qui n'impliquent pas une charge pour l'immeuble ne peuvent pas être portés à l'état des charges. L'office informera immédiatement les titulaires que leurs prétentions sont exclues de l'état des charges et il leur signalera le délai pour porter plainte (art. 17 al. 2 LP).

Pour le surplus, l'office n'a pas le droit de refuser de porter à l'état des charges celles qui figurent dans l'extrait du registre foncier ou qui ont fait l'objet d'une production, ni de les modifier ou de les contester ou d'exiger la production des moyens de preuves. Lorsque, après la fin de la procédure d'épuration de l'état des charges, un ayant droit déclare renoncer à une charge inscrite, il ne pourra être tenu compte de cette renonciation que si la charge est au préalable radiée.

## Etat descriptif et estimation de ou des immeuble(s) et des accessoires

Date du dépôt des conditions de vente : 6.08.2024

# ETAT DES CHARGES A

## COMMUNE DE NYON (5724)

« Route du Boiron 27, PPE Les Portes de Nyon »

Parcelle PPE no RF 4814, 49/1'000 de la parcelle de base no 473 avec droit exclusif sur :

Sou-sol : cave de 5,4 m<sup>2</sup> environ

Deuxième étage : appartement de 110 m<sup>2</sup> environ avec balcon de 11,6 m<sup>2</sup> environ

Constituant le lot 10 du plan

Estimation fiscale (2019) : Fr. 838'000.00

**Estimation de l'office selon rapport d'expertise : Fr. 1'120'000.00**

### Désignation de la parcelle de base :

Parcelle RF no 473, fo 2, « Aux Tines, Route du Boiron 25, 27 et 29 », sise sur la commune de Nyon, en nature de :

Habitation (ECA 3087)	707 m <sup>2</sup>
Forêt	650 m <sup>2</sup>
Jardin	3'613 m <sup>2</sup>
Garage (3086 A/B/C/D)(souterrain)	<u>996 m<sup>2</sup></u>
Surface totale	4'970 m <sup>2</sup>

Valeur ECA (3087) (indice 135) : Fr. 7'948'368.00

Valeur ECA (3086) (indice 135) : Fr. 1'229'558.40

A. Créances garanties par gage immobilier					
N°	Créancier et titre de créance	Montant des éléments de la créance	Montant total de la créance	A déléguer à l'adjudicataire	A payer en espèces
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>GREVANT L'IMMEUBLE ENTIER</b>					
1.	<p><b>ETAT DE VAUD</b> Représentée par Office d'impôt des districts de Nyon et Morges Av. Reverdil 4-6 Case postale 1341 1260 Nyon 1 Réf. : 932.046.10 / PSG</p> <p>Impôt foncier 2021 (Commune de Nyon) selon décision de taxation 14.10.2021 et du décompte final du 14.10.2021; sommation adressée le 27.01.2022 Poursuite n° 10612687</p> <p>Frais de l'Office des poursuites</p> <p>Intérêt 4% 01.01.2022 au 9.10.2024</p> <p>Total de la créance au 9.10.2024</p> <p>Créance garantie par l'hypothèque suivante :</p> <p>23.06.2022 010-2022/6692/0 Hypothèque nominative, Fr. 2'734.50, 0ème rang, Impôts communaux, (échéant le 14.10.2026), Droit de gage collectif, avec Nyon/4827, 4814, 4815, 4816, 4837, 4841, 4846, 4847, 4848 Créancier hypothécaire Etat de Vaud, Lausanne Créancier hypothécaire Nyon la Commune, Nyon</p> <p>Créances au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu des art. 87 à 89 CDPJ.</p> <p>Créances grevant collectivement les parcelles RF 4814 (EC A), 4816 (EC B), 4846 (EC C), 4847 (EC D), 4848 (EC E), 4815 (EC F), 4837 (EC G), 4841 (EC H), 4827 (EC I)</p> <p><b>Payable à parité de rang avec EC nos 2 et avant EC nos 3 à 5, 8 à 14, 20 à 22</b></p>	2'734.50			
		386.45			
		303.25			
			3'424.20	0.00	3'424.20

2.	<p><b>ETAT DE VAUD</b>  Représentée par  Office d'impôt des districts de Nyon et Morges  Av. Reverdil 4-6  Case postale 1341  1260 Nyon 1  Réf. : 3422868-932.046.10 / 2022-710</p> <p>Impôt foncier 2022 (Commune de Nyon) selon  décision de taxation 27.10.2022 et du  décompte final du 27.10.2022; sommation  adressée le 26.01.2023  Poursuite no 10820476</p> <p>Frais de l'Office des poursuites</p> <p>Frais de mainlevée</p> <p>Intérêt 4% 01.01.2023 au 9.10.2024</p> <p>Total de la créance au 9.10.2024</p> <p>Créance garantie par l'hypothèque suivante :</p> <p>22.06.2023 010-2023/6681/0 Hypothèque  nominative, Fr. 2'734.50, 0ème rang, Impôts  communaux, (échéant le 10.11.2026), Droit de  gage collectif, avec Nyon/4827, 4814, 4815,  4816, 4837, 4841, 4846, 4847, 4848  Créancier hypothécaire Etat de Vaud,  Lausanne  Créancier hypothécaire Nyon la Commune,  Nyon</p> <p>Créances au bénéfice d'une hypothèque légale  privilegiée valable sans inscription en vertu des  art. 87 à 89 CDPJ.</p> <p>Créances grevant collectivement les parcelles  RF 4814 (EC A), 4816 (EC B), 4846 (EC C),  4847 (EC D), 4848 (EC E), 4815 (EC F), 4837  (EC G), 4841 (EC H), 4827 (EC I)</p> <p><b>Payable à parité de rang avec EC nos 1 et  avant EC nos 3 à 5, 8 à 14, 20 à 22</b></p>	<p>2'734.50</p> <p>359.20</p> <p>150.00</p> <p>193.85</p>	<p>3'437.55</p>	<p>0.00</p>	<p>3'437.55</p>
----	---	---	-----------------	-------------	-----------------



4.	<p><b>M. GARUFI Giovanni</b> Avenue Petit-Senn 52 1225 Chêne-Bourg Représenté par Me SAVIAUX Nicolas Avocat Avenue d'Ouchy 14 1001 Lausanne</p> <p>Montant total dû au moment de la vente Fr. 260'791.65, dont à déduire un acompte de Fr. 49'000.00 payé en 2021, donnant un solde redû au 9 octobre 2024 (frais de poursuite no 10422275 et frais de mainlevée compris)</p> <p><i>Créances garanties par le titre suivant :</i></p> <p>18.10.2019 012-2019/6613/0 Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 200'000.00, 2ème rang, Intérêt max. 10%, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel</p> <p><b>Payable après EC nos 1 à 3 et avant EC nos 5, 8 à 14, 20 à 22</b></p>	211'791.65	211'791.65	0.00	211'791.65
5.	<p><b>M. MATERA Mario</b> Chemin des Sources 23 1173 Féchy Représenté par Me EIGENHEER Philippe DGE Avocats Rue Bartholoni 6 1204 Genève Poursuite en réalisation de gage no 10802047</p> <p>Cédule hypothécaire sur papier au porteur n° 012-2020/000270 (droit de gage sur l'immeuble PPE 4814, E-GRID : CH 51657 26574 84, commune de Nyon) garantissant des prêts selon contrats de prêts avec reconnaissance de dette des 16 décembre 2019, 8 décembre 2020 et 1er mars 2021 (le solde non garanti par gage a déjà fait l'objet d'une poursuite ordinaire (poursuite n° 10509596)). La cédule hypothécaire n° 012-2020/000270 a été remise au créancier en pleine propriété pour garantir des prêts. Cette cédule a été dénoncée le 9 août 2022 pour le 1<sup>er</sup> mars 2023.</p> <p>Intérêt 10% 01.05.2021 au 9.10.2024</p> <p>Frais de poursuite – commandement de payer</p> <p>Frais de poursuite – frais subséquents à la réquisition de vente</p> <p>Frais de mainlevée</p> <p>Total</p> <p><i>Créances garanties par le titre suivant :</i></p> <p>29.05.2020 012-2020/2561/0 Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 150'000.00, 3ème rang, Intérêt max. 10%, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel</p> <p><b>Payable après EC nos 1 à 4 et avant EC nos 8 à 14, 20 à 22</b></p>	150'000.00  51'583.35  203.30  411.85  3'660.00  Total	205'858.50	0.00	205'858.50
<b>TOTAL DE L'ETAT DES CHARGES :</b>		<b>1'425'477.50</b>	<b>1'425'477.50</b>	<b>0.00</b>	<b>1'425'477.50</b>

<b>B. Autres charges</b> (servitudes, droits personnels annotés, restrictions du droit d'aliéner, inscriptions provisoires)			
N°	Désignation des fonds dominants, de leurs propriétaires et des autres ayants droit	Nature du droit et date de sa constitution	Rang
<b>Mentions :</b>			
6.	Communauté des copropriétaires PPE « Portes de Nyon » 1260 Nyon	17.12.1999 012-291505 Règlement de PPE	Subsiste à l'issue de la réalisation
7.	Fondation Collective Open Pension Carouge (GE)  Mutation depuis 2022 : Fondation Collective Opsion Route de Ferney 211 1218 Le Grand-Saconnex	23.04.2019 012-2019/2456/0 (C) Restriction du droit d'aliéner LPP  <b>Observation :</b> Lors de la distribution des deniers, l'office procédera en premier lieu au paiement des créanciers gagistes et des créanciers au bénéfice d'une saisie sur le présent immeuble.	Cette mention sera radiée à l'issue de la vente  Prend rang après toutes les charges
<b>Servitudes, charges foncières :</b>			
Néant			
<b>Autre :</b>			
8.	Communauté des copropriétaires de la PPE LES PORTES DE NYON Représentée par Bernard Nicod SA Av. Gare 26 1003 Lausanne Représenté par Me Yvan GUICHARD Avocat Avenue de Mon-Repos 24 Case postale 1410 1001 Lausanne	Droit à l'inscription d'une hypothèque légale (art. 712i CCS) selon sa production du 27 mai 2024, pour prendre rang à cette date sur le présent état des charges.  Réf : 966.00.010.0001  Solde en faveur de la PPE au 31.12.2023 Fr. 22'124.20  Charges du 01.01.2024 au 31.03.2024 Fr. 2'096.90  Charges du 01.04.2024 au 30.06.2024 Fr. 2'096.90  Charges du 01.07.2024 au 30.09.2024 <u>Fr. 2'096.90</u>  Solde en faveur de la PPE Au 30.09.2024, échu au 01.07.2024 Fr. 28'414.90  <b>Observation :</b> Le créancier participera de plein droit à la distribution des deniers au rang qui lui a été attribué ci-contre, nonobstant l'inscription d'une hypothèque légale sur le Registre foncier ( <i>Comm. ORFI art. 34, N 14, p. 88, Staehelin, Lastenverzeichnis, 309</i> ).	Payable après EC nos 1 à 5 et avant EC nos 9 à 14, 20 à 22

Annotations :		
9.	<p>Les créanciers saisissants de la série no 1</p> <p><i>Poursuite no 9735354</i>            ROISSARD DE BELLET Philippe            Chemin des Banderettes 16            1038 Bercher            Représenté par            Me HEIM Jean-Philippe            Rue de la Grotte 6            1003 Lausanne            Pour une créance de Fr. 220'740.15 +accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10010542</i>            ETAT DE VAUD            Service des automobiles et de la navigation            Avenue du Grey 110            1014 Lausanne Adm cant VD            Pour une créance de Fr. 3'383.05 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10044403</i>            EOS SUISSE SA Siège à Kloten            Flughafenstrasse 90            8060 Zürich            Pour une créance de Fr. 1'669.30 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 9980188</i>            EGRES SARL            Chemin des Pâquerettes 7            1213 Petit-Lancy            Représenté par            Me STICHER Thierry            Bd Georges-Favon 14            1204 Genève            Pour une créance de Fr. 83'344.65 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 9953708</i>            ETAT DE VAUD            1014 Lausanne Adm cant VD            Représenté par            Office d'impôt des districts de Nyon et Morges            Avenue Reverdil 4-6            1260 Nyon 1            Pour une créance de Fr. 41'868.55 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 9953709</i>            ETAT DE VAUD            1014 Lausanne Adm cant VD            Représenté par            Office d'impôt des districts de Nyon et Morges            Avenue Reverdil 4-6            1260 Nyon 1            Pour une créance de Fr. 740.10 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 9953707</i>            ETAT DE VAUD            1014 Lausanne Adm cant VD            Représenté par            Office d'impôt des districts de Nyon et Morges            Avenue Reverdil 4-6            1260 Nyon 1            Pour une créance de Fr. 241.90 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 9953706</i>            CANTON DE VAUD            1014 Lausanne Adm cant VD            Représenté par            Office d'impôt des districts de Nyon et Morges            Avenue Reverdil 4-6            1260 Nyon 1            Pour une créance de Fr. 474.85 + accessoires</p>	<p>26.04.2021 010-2021/2630/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé</p> <p>17.11.2021 010-2021/12069/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé</p>

Payable après EC nos 1 à 5, 8 et avant EC nos 10 à 14, 20 à 22

	<p><i>Poursuite no 9953705</i> CANTON DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD Représenté par Office d'impôt des districts de Nyon et Morges Avenue Reverdil 4-6 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 8'551.15 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10087231</i> AXA VERSICHERUNGEN AG General Guisan-Strasse 40 8401 Winterthur Pour une créance de Fr. 1'297.00 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10120224</i> ETAT DE VAUD Service des automobiles et de la navigation Avenue du Grey 110 1014 Lausanne Adm cant VD Pour une créance de Fr. 223.00 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 9785334</i> GRASDEPOT-BLANC Nadine Avenue Fantaisie 6 1006 Lausanne Représenté par Me FAVRE Adrienne Place Pépinet 4 1003 Lausanne Pour une créance de Fr. 130'118.30 +accessoires</p>		
10.	<p>Les créanciers saisissants de la série no 2 :</p> <p><i>Poursuite no 10179031</i> COMMUNE DE CRANS-MONTANA Service de la taxe de séjour Avenue de la Gare 20 3963 Crans-Montana 1 Pour une créance de Fr. 671.55 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10185514</i> P &amp; F IMMOBILIE AG St. Alban-Anlage 58 4002 Basel Pour une créance de Fr. 63'761.05 + accessoires</p>	02.03.2022 010-2022/1887/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé	Payable après EC nos 1 à 5, 8 et 9 et avant EC nos 11 à 14, 20 à 22
11.	<p>Les créanciers saisissants de la série no 3 :</p> <p><i>Poursuite no 10074890</i> COMMUNE DE CRANS-MONTANA Service de la taxe de séjour Avenue de la Gare 20 3963 Crans-Montana 1 Pour une créance de Fr. 904.10 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10183207</i> COMUNE DI BRUSIO Rap. da Municipio e per esso l'Ufficio Contribuzioni 7743 Brusio Pour une créance de Fr. 136.70 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10076054</i> COMUNE POLITICO DI BRUSIO Représenté par UFFICIO FISCALE COMUNALE BRUSIO Casa comunale 7743 Brusio Pour une créance de Fr. 104.05 + accessoires</p>	02.03.2022 010-2022/1888/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé	Payable après EC nos 1 à 5, 8 à 10 et avant EC nos 12 à 14, 20 à 22

	<p><i>Poursuite no 10075042</i>  ETAT DE VAUD  1014 Lausanne Adm cant VD  Représenté par  Office d'impôt des districts de Nyon et Morges  Avenue Reverdil 4-6  1260 Nyon 1  Pour une créance de Fr. 964.50 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10153778</i>  HELSANA ZUSATZVERSICHERUNGEN AG  Zürichstrasse 130  8600 Dübendorf  Représenté par  HELSANA VERSICHERUNGEN AG  Inkasso, Postfach  8081 Zürich Helsana  Pour une créance de Fr. 283.85 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10242256</i>  INFOSCORE AG  Ifangstrasse 8  8952 Schlieren  Pour une créance de Fr. 2'553.35 + accessoires</p>		
12.	<p>Les créanciers saisissants de la série no 4 :</p> <p><i>Poursuite no 10302420</i>  PAYCOACH SA  Genfergasse 4  3001 Bern  Pour une créance de Fr. 4'456.15 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10306779</i>  ETAT DU VALAIS  Rue des Vergers 2  1950 Sion  Représenté par  ETAT DU VALAIS  Rue des Vergers 2  1950 Sion  Pour une créance de Fr. 4'317.10 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10306775</i>  ETAT DU VALAIS  Rue des Vergers 2  1950 Sion  Représenté par  ETAT DU VALAIS  Rue des Vergers 2  1950 Sion  Pour une créance de Fr. 5'501.80 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10331617</i>  BRISOTTO Flavio  c/o Régie du Mail  Rue Saint-Joseph 34  1227 Carouge GE  Pour une créance de Fr. 57'463.85 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10220754</i>  COMMUNAUTE DES COPROPRIETAIRES  DE LA PPE PORTES DE NYON  p.a. BERNARD NICOD SA  Av. Gare 26  1001 Lausanne  Représenté par  Me GUICHARD Yvan  Avenue de Mon-Repos 24  1001 Lausanne  Pour une créance de Fr. 125'365.60 +accessoires</p>	13.05.2022 010-2022/5025/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé	Payable après EC nos 1 à 5, 8 à 11 et avant EC nos 13 et 14, 20 à 22

	<p><i>Poursuite no 10181536</i>  HELSANA VERSICHERUNGEN AG  Zürichstrasse 130  8600 Dübendorf  Représenté par  HELSANA VERSICHERUNGEN AG  Inkasso, Postfach  8081 Zürich Helsana  Pour une créance de Fr. 186.00 + accessoires</p>		
13.	<p>Les créanciers saisissants de la série no 5 :</p> <p><i>Poursuite no 10363436</i>  VINUM SA  Rue Johann-Renfer 10  2504 Biel/Bienne  Représenté par  INTRUM AG  Schwerzenbacherhof  Eschenstrasse 12  8603 Schwerzenbach  Pour une créance de Fr. 2'762.15 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10384007</i>  COMMUNAUTE DES COPROPRIETAIRES  DE LA PPE LES PORTES DE NYON  c/Bernard Nicod SA, adm.  Avenue de la Gare 26  1003 Lausanne  Représenté par  Me Yvan GUICHARD  Avenue de Mon-Repos 24  1001 Lausanne  Pour une créance de Fr. 23'673.50 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10220754</i>  COMMUNAUTE DES COPROPRIETAIRES  DE LA PPE PORTES DE NYON  p.a. BERNARD NICOD SA  Av. Gare 26  1001 Lausanne  Représenté par  Me GUICHARD Yvan  Avenue de Mon-Repos 24  1001 Lausanne  Pour une créance de Fr. 125'365.60 +accessoires</p>	22.08.2022 010-2022/9070/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Payable après EC nos 1 à 5, 8 à 12 et avant EC nos 14, 20 à 22
14.	<p>Les créanciers saisissants de la série no 9 (anc. 6) :</p> <p><i>Poursuite no 10409845</i>  SWISSCARD AECS GMBH  Neugasse 18  8810 Horgen  Pour une créance de Fr. 8'178.05 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10409840</i>  SWISSCARD AECS GMBH  Neugasse 18  8810 Horgen  Pour une créance de Fr. 14'627.05 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10409841</i>  SWISSCARD AECS GMBH  Neugasse 18  8810 Horgen  Pour une créance de Fr. 13'835.35 + accessoires</p>	22.08.2022 010-2022/9048/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Payable après EC nos 1 à 5, 8 à 13 et avant EC nos 20 à 22

	<p><i>Poursuites 10180629</i> DUSS Roland Rue Lovergne 3 1945 Liddes Pour une créance de Fr. 400'772.40 +accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10225560</i> ROISSARD DE BELLET Doria Avenue de l'Avant-Poste 1005 Lausanne Représenté par BUSSIEN Aldo Chemin du Chêne 3 1115 Vullierens Pour une créance de Fr. 116'412.00 +accessoires</p>		
15.	<p>Poursuite en réalisation de gage no 10631447 HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES SA Dufourstrasse 40 9001 St. Gallen</p>	08.09.2023 010-2023/10045/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé	Voir EC no 3
16.	<p>Poursuite en réalisation de gage no 10612687 ETAT DE VAUD Représenté par Office d'impôt des districts de Nyon et Morges Av. Reverdil 4-6 Case postale 1341 1260 Nyon 1</p>	02.10.2023 010-2023/10752/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Voir EC no 1
17.	<p>Poursuite en réalisation de gage no 10631446 HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES SA Dufourstrasse 40 9001 St. Gallen</p>	21.11.2023 010-2023/12614/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Voir EC no 3
18.	<p>M. MATERA Mario Chemin des Sources 23 1173 Féchy Représenté par Me EIGENHEER Philippe DGE Avocats Rue Bartholoni 6 1204 Genève</p>	29.11.2023 010-2023/12911/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Voir EC no 5
19.	<p>Poursuite en réalisation de gage no 10820476 ETAT DE VAUD Représenté par Office d'impôt des districts de Nyon et Morges Av. Reverdil 4-6 Case postale 1341 1260 Nyon 1</p>	05.12.2023 010-2023/13136/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Voir EC no 2
20.	<p>Les créanciers saisissants de la série no 7 :</p> <p><i>Poursuite no 10483225</i> CENTRE OPHTALMOLOGIQUE LANCY PONT-ROUGE, SUCC. DE CENTRE OPHTALMOLOGIQUE DE RIVE SA Place de Pont-Rouge 2 1212 Grand-Lancy Représenté par INKASSO MED AG Eschenstrasse 12 8603 Schwerzenbach Pour une créance de Fr. 1'434.65 + accessoires</p>	19.12.2023 010-2023/13777/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Payable après EC nos 1 à 5, 8 à 14 et avant EC nos 21 et 22

*Poursuite no 10468841*  
ETABLISSEMENT CANT. D'ASSUR. CONTRE  
L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS  
DU CANTON VD  
Avenue du Grey 111  
1018 Lausanne  
Pour une créance de Fr. 971.95 + accessoires

*Poursuite no 10449374*  
PPE LE GRAND CEDRE  
Chmein du Môlan 16-16A  
1223 Cologny  
Représenté par  
FERREIRA David & Sofia  
Chemin du Môlan 16  
1223 Cologny  
Pour une créance de Fr. 15'604.15 + accessoires

*Poursuite no 10509596*  
MATERA Mario  
Chemin des Sources 23  
1173 Féchy  
Représenté par  
Me EIGENHEER Philippe  
DGE Avocats  
Rue Bartholoni 6  
1204 Genève  
Pour une créance de Fr. 128'706.05 +accessoires

*Poursuite no 10314577*  
ETAT DE VAUD  
1014 Lausanne Adm cant VD  
Représenté par  
Office d'impôt des districts de Nyon et Morges  
Av. Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1  
Pour une créance de Fr. 1'770.80 + accessoires

*Poursuite no 10314578*  
CANTON DE VAUD  
1014 Lausanne Adm cant VD  
Représenté par  
Office d'impôt des districts de Nyon et Morges  
Av. Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1  
Pour une créance de Fr. 1'149.70 + accessoires

*Poursuite no 10314581*  
CANTON DE VAUD  
1014 Lausanne Adm cant VD  
Représenté par  
Office d'impôt des districts de Nyon et Morges  
Av. Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1  
Pour une créance de Fr. 11'378.55 + accessoires

*Poursuite no 10314579*  
ETAT DE VAUD  
1014 Lausanne Adm cant VD  
Représenté par  
Office d'impôt des districts de Nyon et Morges  
Av. Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1  
Pour une créance de Fr. 632.75 + accessoires

	<p><i>Poursuite no 10314580</i>  ETAT DE VAUD  1014 Lausanne Adm cant VD  Représenté par  Office d'impôt des districts de Nyon et Morges  Av. Reverdil 4-6  Case postale 1341  1260 Nyon 1  Pour une créance de Fr. 48'814.60 + accessoires</p>		
21.	<p>Les créanciers saisissants de la série no 8 :</p> <p><i>Poursuite no 9894867</i>  BALMER Brigitta et Daniel  Chemin du Mont-Blanc 6  1272 Genolier  Représenté par  Me SULC Timo  Rue de la Navigation 21bis  1201 Genève  Pour une créance de Fr. 148'701.45 +accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10531544</i>  COMMUNE DE CRANS-MONTANA  Case postale 308  3963 Crans-Montana 1  Pour une créance de Fr. 748.30 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10422275</i>  GARUFI Giovanni  Avenue Petit-Senn 52  1225 Chêne-Bourg  Représenté par  Me SAVIAUX Nicolas  Avenue d'Ouchy 14  1001 Lausanne  Pour une créance de Fr. 262'096.70 +accessoires</p>	<p>27.10.2022 010-2022/11573/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP</p> <p>19.12.2023 010-2023/13776/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP</p>	<p>Payable après EC nos 1 à 5, 8 à 14, 20 et avant EC no 22</p>
22.	<p>Les créanciers saisissants de la série no 10 :</p> <p><i>Poursuite no 10438343</i>  DUSS Roland  Rue Lovergne 3  1945 Liddes  Pour une créance de Fr. 96'741.15 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10485234</i>  LORETAN Philippe  Etude du Ritz  Av.Ritz 33  1950 Sion 2  Pour une créance de Fr. 2'872.30 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10670219</i>  ETAT DE VAUD  1014 Lausanne Adm cant VD  Représenté par  Office d'impôt des districts de Nyon et Morges  Avenue Reverdil 4-6  1260 Nyon 1  Pour une créance de Fr. 402.70 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10324550</i>  COMMUNE DE CRANS-MONTANA  Case postale 308  3963 Crans-Montana 1  Pour une créance de Fr. 6'867.20 + accessoires</p>	<p>22.01.2024 010-2024/506/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP</p>	<p>Payable après EC nos 1 à 5, 8 à 14, 20 et 21</p>

<p><i>Poursuite no 10693995</i> COMMUNE DE CRANS-MONTANA Service de la taxe de séjour Avenue de la Gare 20 3963 Crans-Montana 1 Pour une créance de Fr. 934.15 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10912696</i> HELSANA VERSICHERUNGEN AG Zürichstrasse 130 8600 Dübendorf Représenté par HELSANA VERSICHERUNGEN AG Inkasso, Postfach 8081 Zürich Helsana Pour une créance de Fr. 10'347.80 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 10988457</i> CAISSE DES MEDECINS In der Luberzen 1 8902 Urdorf Représenté par INKASSO MED AG Eschenstrasse 12 8603 Schwerzenbach Pour une créance de Fr. 6'228.05 + accessoires</p>		
---	--	--

Nyon, le 25.06.2024

Office des poursuites de Nyon

S. Vogt, substitut